



## Partage après prononcé du divorce

-----  
Par Norma

Bonjour,

Je suis divorcée et le notaire nous a fourni un projet "d'état liquidatif et partage après prononcé du divorce" courant décembre 2022.

J'ai personnellement accepté ce projet et mon ex mari aussi.

Mon ex-mari me doit une somme d'argent et il est obligé d'avoir recours à un emprunt.  
Depuis 2 mois, je n'ai plus de nouvelle.

Je voulais donc savoir s'il y a une date butoir pour la liquidation des biens, suite à l'accord du projet ?

Merci d'avance pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, il n'y a pas de date butoir. C'est à vous de relancer.

-----  
Par Norma

Merci pour votre réponse.

Cela veut donc dire qu'il peut faire trainer plusieurs mois s'il le veut, même s'il est relancé ?

Existe-t-il un recours légal pour l'obliger à s'acquitter de cette somme rapidement ?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Pas vraiment.

Ecrivez en RAR, par huissier puis saisissez le tribunal à qui vous demanderez une astreinte.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, la convention rédigée par le notaire est un acte authentique donc exécutoire.

Il suffit donc d'en remettre un exemplaire à l'huissier pour qu'il procède au recouvrement.

-----  
Par Norma

Merci Yapasdequoi et Morobar, je vais patienter encore un peu puis faire appel à un huissier ou au tribunal si nécessaire.

Merci pour vos conseils